



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze du mois de Mai à dix-huit heures et trente-deux minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 05 Mai 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Elsa SUARES (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Alina GORDON), Pinchard DEROS (Yvane RHINAN), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Bernard RAYAPIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS.

Etaient absents excusés : MM Sylvia SERMANSON, Evelyne CLOTILDE, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE,

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	22	08	04	01

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention de l'AS DYNAMO

14/DCM2023/48

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette association, présidée par Monsieur Eugène DESBOIS, a pour buts :

- D'améliorer par la pratique des sports, par des réunions amicales, la conduite morale, culturelle et physique de ses adhérents en mettant à leur disposition tous les moyens qui leurs sont nécessaires. Elle est en matière de sport, assujettie aux règles de l'amateurisme.
- De mettre en place des actions à l'attention des séniors ;
- De développer toutes actions culturelles en direction des jeunes et des personnes âgées.

Considérant qu'elle a été créée en 1960, et elle compte 160 licenciés.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230511-14DCM202348-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Notifiée et publiée le 22/05/2023

- **Projet :**
 - Participation de la section U 13 à la compétition « Paris Wold Games » du 09 au 15 juillet 2023.
 - Transformer ce voyage, en sortie pédagogique et sportive intitulée « Le savoir Vivre Ensemble » conduisant à renforcer l'esprit de solidarité ainsi que les acquis, et consolider la volonté citoyenne dans leurs milieux sportifs et familiaux

- **Subvention sollicitée :** 3 000 €

- **Pièces Fournies :**
 - Formulaire CERFA rempli et signé ;
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ;
 - Composition du conseil d'administration (CA) ;
 - Bilan financier ;
 - Justificatifs de la dernière subvention attribuée ;
 - Bilan d'activités ;
 - Statuts ;
 - RIB.

- **Subvention antérieure :** 30 000 € (fonctionnement)

Considérant que le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable sur cette demande lors de sa séance de travail le jeudi 04 mai 2023, pour l'attribution de la somme 1 500 Euros.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de 1 500.00 Euros à l'AS DYNAMO.

Article 2 : De dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2023 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement associations, personnes privées).

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230511-14DCM202348-DE Date de télétransmission : 22/05/2023 Date de réception préfecture : 22/05/2023
--

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 11 Mai 2023

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230511-14DCM202348-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Notifiée et publiée le 22/05/2023